



Patrimoine entre deux pays

Par **Lésée**, le **20/07/2009** à **00:43**

Bonjour,

Mon oncle, frère utérin de mon père, a un patrimoine dans deux pays; la France et la Tunisie. On me dit que je ne peux hériter de rien en Tunisie parce que je suis sa nièce et selon le rite malikite de l'islam les descendants du frère utérin et encore moins les filles sont exclus de la succession. Alors son patrimoine en Tunisie revient aux (petits cousins de mon oncle) = les fils de ses cousins qui ne le connaissent même pas. Et aussi parce qu'ils descendent du côté paternel de mon oncle. Est-ce juste? Est-ce que je ne fais pas partie de la famille de mon oncle? Trouverai-je un bienfaiteur citoyen du monde qui pourra m'indiquer des pistes solides pour revenir sur l'héritage en Tunisie?

Merci pour avoir accepté de vous déranger pour moi.

Cordialement.